

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Adhésion au socle commun de compétences du CDG 86**

*La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, en plus de prévoir des dispositions relatives à l'accès à la titularisation, aux agents non titulaires a modifié les missions assurées par les centres de gestion. Auparavant, le centre de gestion était compétent pour assurer des missions au profit des collectivités affiliées, mais également au profit des collectivités non affiliées dans le cadre de conventions facultatives portant sur des missions spécifiques.*

*Désormais, l'article 23n 9° ter et 13° à 16°, de la Loi n° 84653 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer à un ensemble de prestations indivisibles dénommé socle commun de compétences.*

*Ainsi, dans le cadre de ce socle commun de compétences, le centre de gestion serait amené à assurer les missions suivantes pour le compte de la Ville de Châtellerault, puisque l'Etat, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, n'exerce plus les missions suivantes :*

- secrétariat des commissions de réforme,*
- secrétariat des comités médicaux.*

*Ces missions indivisibles sont indispensables pour la bonne gestion du personnel de la Ville de Châtellerault. Ces instances sont notamment compétentes en matière d'imputabilité d'accidents ou de maladies professionnelles, d'incapacités temporaires ou définitives, d'aménagements de poste.*

*Le montant de la cotisation 2016 s'élèverait à 8 273,64 euros.*

*\* \* \* \* \**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adhérer au socle commun de compétences proposé par le centre de gestion de la Vienne, en particulier pour le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1° ) d'adhérer au 1er janvier 2016 au socle commun de compétences proposé par le centre de gestion de la Vienne

2° ) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

3° ) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la ville.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7659

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER